



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

## Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL EURO VI Truck SAE 10W-40

N° de l'article:

1122108

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllenecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (outside USA/Canada) 011 49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (inside USA/Canada), +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### \* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

#### \* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Phénol, dodécyl, ramifié

##### Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient sulfonate de calcium alkyle longue chaîne, Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

##### Conseils de prudence Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

**Conseils de prudence Evacuation**

P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	--

\* **2.3. Autres dangers**

**Autres effets nocifs:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

\* **3.2. Mélanges**

**Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474889-13-0000	<b>Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre</b> Asp. Tox. 1 H304 <b>Valeur limite de concentration spécifique (SCL):</b> Asp. Tox. 1; H304: 0% ≤ C < 100%	10 - < 30 pds %
n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000015551-76	<b>Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate</b> Aquatic Chronic 4 H413	1 - < 3 pds %
n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488911-28	<b>bis (amine de nonylphényle)</b> Aquatic Chronic 4 H413	0 - < 2 pds %
n°CAS: 722503-68-6 N°CE: 682-816-2	<b>Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium</b> Skin Sens. 1B <b>Attention</b> H317	0 - < 1 pds %
n°CAS: 722503-69-7 N°CE: 682-812-0	<b>sulfonate de calcium alkyle longue chaîne</b> Skin Sens. 1B H317	0 - < 1 pds %
n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119513207-49	<b>Phénol, dodécyl, ramifié</b> Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Eye Dam. 1, Repr. 1B, Skin Corr. 1C <b>Danger</b> H314-H360F-H410 Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10	0 - < 0,05 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

\* **4.1. Description des premiers secours**

**Informations générales:**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation:**

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion:**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

#### \* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

##### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

#### 5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### \* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Procédures d'urgence:

Évacuer les personnes en lieu sûr. Éloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

\* **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour la rétention:**

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

**Pour le nettoyage:**

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

**Autres informations:**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

**6.5. Indications diverses**

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

\* **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection**

**Précautions de manipulation:**

Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Mesures de protection incendie:**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Précautions pour la protection de l'environnement:**

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques et conditions de stockage:**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

**Demandes d'aires de stockage et de récipients:**

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

**Informations sur l'entreposage commun:**

pas nécessaire

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

**Autres indications relatives aux conditions de stockage:**

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandation:**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### \* 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
PL	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Mgła olejowa mineralny)
MAK (AT)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Ölnebel, mineralisch (einatembare Fraktion))
BE	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Brouillard d'huile minéral)
Québec (CA)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
DK	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ② 2 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Olietåge mineralisk)
HU	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Olajköd ásványi)
SE	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ② 3 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oljeånga eller rök)
ES	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Niebla de aceite mineral)
NL	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Olienevel mineraal)
OSHA (US)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
MEL/OES (GB)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist)



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
NIOSH (US)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
CZ	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Rozprášený olej (olejová mlhovina) minerální)
NO	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oljetåke mineralisk)
NPEL (SK)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 ppm (1 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (3 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Olejová hmlovina minerálny)
Alberta (CA)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
HTP (FI)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oljeångan)
LT	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ② 3 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Tepalo rūkas arba dūmai)
BC (CA)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 0,2 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
MY	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Kabus minyak mineral)
BC (CA)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral, severely refined)
TW	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (油霧 礦物)
Ontario (CA)	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
GR	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Εκκνέφωμα λαδιού, ορυκτό)
MY	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Kabus minyak, vegetal)
RO	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Ceata uleioasa mineral)
CH	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Ölnebel, einatembare Fraktion)
LV	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Eļļas migla)
JP	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 3 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
IE	Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral, inhalable fraction)

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (sec-butyl et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc n°CAS: 68784-31-6 N°CE: 272-238-5	2,93 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	44,18 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,25 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	166 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (sec-butyl et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc n°CAS: 68784-31-6 N°CE: 272-238-5	4 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Acide phosphorodithioïque, esters mixtes d'O, O-bis (sec-butyl et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc n°CAS: 68784-31-6 N°CE: 272-238-5	4,6 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,074 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,0074 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	100 mg/l	① PNEC Station d'épuration
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,226 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,0266 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,37 µg/l	① PNEC eaux, libération périodique

\* **8.2. Contrôle de l'exposition**

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**8.2.2. Protection individuelle**



**Protection yeux/visage:**

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés  
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

**Protection de la peau:**

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

**Protection respiratoire:**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

\* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect**

État physique: Liquide

Couleur: fauve



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

**Odeur:** non déterminé

**Données de sécurité**

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	224 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	860 kg/m <sup>3</sup>	15 °C		
Densité relative	<i>non déterminé</i>			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	98 mm <sup>2</sup> /s	40 °C		

**9.2. Autres informations**

Pas applicable.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

**10.2. Stabilité chimique**

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx)



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### \* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	<b>DL50 par voie orale:</b> 2 100 - 2 200 mg/kg (rat) <b>DL50 dermique:</b> 15 000 mg/kg (rabbit)
Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitée sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	<b>DL50 par voie orale:</b> 5 000 mg/kg (Rat) <b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Lapin) <b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz):</b> 5,53 mg/l 4 h (Rat)
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	<b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Ratte) <b>DL50 par voie orale:</b> >2 000 mg/kg (Ratte)
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	<b>DL50 par voie orale:</b> 5 000 g/m <sup>3</sup> (Rat) <b>DL50 dermique:</b> >2 000 g/m <sup>3</sup> (Rabbit) <b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):</b> >5 mg/l
sulfonate de calcium alkaryle longue chaîne n°CAS: 722503-69-7 N°CE: 682-812-0	<b>DL50 par voie orale:</b> 5 000 mg/kg

**Toxicité orale aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité dermique aiguë:**

Aucune information disponible sur la toxicité aiguë cutanée et par inhalation.

**Toxicité inhalatrice aiguë:**

Aucune information disponible sur la toxicité aiguë cutanée et par inhalation.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Pas d'effet d'irritation.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Pas d'effet d'irritation.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Contient sulfonate de calcium alkaryle longue chaîne, Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Aucune indication relative à la mutagenité des gamètes sur l'homme disponible.

**Cancerogénité:**

Aucune indication quant à la carcinogénité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction:**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

**Informations complémentaires:**

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

### \* 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### \* 12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	<b>CL50:</b> ≥40 mg/l 2 d (poisson) <b>CL50:</b> ≥0,58 - 0,58 mg/l 4 d (crustacés) <b>NOEC:</b> ≥0,07 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	<b>CL50:</b> ≥100 mg/l 4 d (poisson, Tête de boule) <b>ErC50:</b> ≥100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseu dokirchneriella subcapitata) <b>EC50:</b> 10000 mg/l 2 d (crustacés) <b>NOEC:</b> 10 mg/l 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	<b>NOEC:</b> >3 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) <b>EC50:</b> >100 mg/l 2 d (crustacés, Daphnie)
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	<b>CL50:</b> >100 mg/l 4 d (poisson) <b>EC50:</b> >100 mg/l 2 d (crustacés) <b>EC50:</b> 600 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
sulfonate de calcium alkaryle longue chaîne n°CAS: 722503-69-7 N°CE: 682-812-0	<b>EC50:</b> >100 mg/l 2 d (crustacés)

#### Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### \* 12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	Oui, lent	
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	—	

#### Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

### \* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K <sub>ow</sub>	Facteur de bioconcentration (FBC)
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	7,14	
Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	6	
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	7,6	1 584,89

#### Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

\* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium n°CAS: 722503-68-6 N°CE: 682-816-2	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Huile lubrifiante (pétrole), C20-50, hydrotraitee sur une base neutre n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
sulfonate de calcium alkaryle longue chaîne n°CAS: 722503-69-7 N°CE: 682-812-0	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

\* **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit:**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**Élimination appropriée / Emballage:**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**13.2. Informations complémentaires**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable			
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable			
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable			

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
 Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

\* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### 15.1.1. Réglementations EU

#### Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 15.1.2. Directives nationales

#### [DE] Directives nationales

#### Störfallverordnung

#### pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.  
 E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

#### Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

#### Remarque:

À observer: 5.2.5

#### Classe risque aquatique

#### WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

#### Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).  
 Référence d'identification 436

#### Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510  
 TRGS 500

#### Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868  
 Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

#### [DK] Directives nationales

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

#### [FR] Directives nationales

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Tableaux de maladies professionnelles  
 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

 **[NL] Directives nationales**

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Lijst van kankerverwekkende, mutagene, en voor de voortplanting giftige stoffen SZW  
 Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)  
 Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

 **[CH] Directives nationales**

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)  
 Gefahrencode  
 Brandverhütung, BVD (Schweiz)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

\* **16.1. Indications de changement**

2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
8.3.	Indications diverses
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
9.2.1	Informations sur les classes de danger physique
9.2.2	Autres caractéristiques de sécurité
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

**16.2. Abréviations et acronymes**

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**16.3. Références littéraires et sources importantes des données**

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)



Date d'exécution: 14 avr. 2021 Version: 3 Date d'édition: 14 avr. 2021

\* **16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 3</i> )	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

\* **16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**16.6. Indications de stage professionnel**

Aucune donnée disponible

**16.7. Indications diverses**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente